

Trop de panneaux publicitaires : la commune menacée de sanctions

Une association qui lutte contre la pollution visuelle et la protection des paysages menace la commune d'Attin de poursuites si elle ne fait pas démonter rapidement des enseignes commerciales illégales. Le maire a réuni les commerçants concernés pour les informer.



Les drapeaux de Littoral VDL, la concession de camping-cars, ne sont plus autorisés selon l'association.

PAR ROMAIN DOUCHIN
montreuil@lavoixdunord.fr

ATTIN.

1 LE CONSTAT Pas plus qu'ailleurs, mais pas moins non plus, l'affichage publicitaire pulule le long de la D939 dans la traversée d'Attin en direction du giratoire de la Paix Faite. Les enseignes installées en bordure de la route d'Étapes et dans la zone commerciale proche du centre Leclerc se signalent au public avec des panneaux, des inscriptions (formes ou images indiquant une activité), des mas-

cottes dynamiques qui font signe ou bien encore des oriflammes, ces grands drapeaux verticaux. Certains des dispositifs ne sont plus autorisés et constituent des atteintes au paysage au sens de la loi (article L. 581-3 du Code de l'environnement). Un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) existe depuis 2023 mais il est rarement appliqué.

2 ATTIN À L'AMENDE

Alertée par son correspondant local (un habitant d'Attin) de cette infraction, l'association Paysages de France vient de durcir le ton auprès du maire d'Attin, Philippe Fourcroy. Elle lui donne deux mois pour se

mettre en règle et pour faire retirer les dispositifs non conformes. Passé ce délai, elle menace d'une action devant le tribunal administratif. Elle réclame aussi 3 000 € d'indemnité pour le préjudice. Philippe Fourcroy a réuni les commerçants à la mairie le 24 mars dernier. « On leur a montré ce qui n'allait pas pour qu'il puisse agir rapidement, indique-t-il. On ne se contrefiche pas de ce que nous dit l'association mais je ne vais pas mettre des procès-verbaux tout de suite. »

3 DES EXEMPLES D'INFRACTIONS

Chez Littoral VDL, la concession de camping-cars, ce



Le garage RM Performances le long de la route d'Étapes a aussi des oriflammes qui posent problème.

mettent les drapeaux en bord de route et une bâche sur le grillage qui gênent Paysages de France. Chez RM Performances, ce sont aussi les oriflammes au bord du talus et un drapeau trop haut. À côté, chez Mondial Pare-brise, c'est une enseigne en haut du toit plat qui dépasse de quelques centimètres. Chez Kandy et Joyeuses Fées, des enseignes sur les devantures n'étaient pas aux normes. Au centre Leclerc, l'enseigne sur le toit doit être démontée.

4 PAYSAGES DE FRANCE S'EXPLIQUE

Jean-Marie Delalande, président de l'association Paysages

de France, explique les raisons de son action. « La police de la publicité est de la compétence du maire, quand on constate des dérapages on intervient pour supprimer ce qui est illégal. À Attin, un règlement a été voté mais il n'est pas appliqué, c'est anormal », dénonce-t-il.

D'autant que la commune d'Attin n'est pas la seule concernée. « On a 80 à 90 dossiers en cours dans toute la France dont celui d'Attin, c'est une goutte d'eau par rapport aux dispositifs illégaux qui existent. Mais on veut que les annonceurs fassent attention. Le problème est qu'on veut toujours que son panneau soit plus gros et plus visible que celui du voisin. » ■

Qu'en pensent les commerçants ?

► Rudy Saille, de l'atelier RM Performance : « Je connais la personne de la commune qui nous a dénoncés. Elle est venue me voir. Mes drapeaux la gênent. »

► Stève Delattre, de Mondial Pare-Brise : « C'est de l'acharnement. Nous sommes des entrepreneurs, on crée de l'activité et des emplois, on a mieux à faire que de s'occuper d'un panneau qui dépasse de 20 centimètres. »

► Karen Hautecoeur, de Littoral VDL. « Je dois voir avec la communauté d'agglomération ce que je

peux faire ou pas. »

“ On a mieux à faire que de s'occuper d'un panneau qui dépasse de 20 centimètres. ”

► Olivier Ryckebusch, du contrôle technique automobile. « C'est tout le monde ou personne. On va servir d'exemple. Je ne dis pas qu'on fait bien et les autres mal. Mais il ne faut pas deux poids, deux me-

sures. »

► Marc Debort, gérant du Centre Leclerc. « Je respecterai mes obligations. Mais je trouve cela excessif. Le règlement publicitaire est intenable. En enlevant mon enseigne, le risque est qu'au final je ne sois plus visible des touristes qui ne connaissent pas le magasin. » ■

R. D.

Stève Delattre, de Mondial Pare-Brise, doit démonter un panneau un peu trop haut. Il conteste.

